

**DBT**

S.A. au Capital de 460 031€.  
RCS Arras 379 365 208

Siège social :  
Parc HORIZON 2000  
62 117 BREBIERES

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code  
de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2023**

Cette attestation comporte 1 page



**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 40 000 €**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

SIÈGE SOCIAL : Zone commerciale - Rue des Moines - 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons  
Tél: 03 23 59 95 00 - Fax : 03 23 59 85 95 - www.groupechd.fr

Aux actionnaires de la société DBT S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 307 535 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Lesquin, le 23 avril 2024

Le commissaire aux comptes  
Pour CHD AUDIT Hauts de France  
François-Xavier ZALISZ